

# 43

## Commission permanente

### Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49233

23 - Culture

### Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2011 relative aux contrats de territoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 relative au développement culturel - Lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 ;

## Exposé :

Le Département souhaite diffuser et renforcer l'offre de lecture publique sur tout le territoire en portant une attention particulière aux publics qui en sont les plus éloignés. De nombreuses actions sont menées en ce sens : la participation au développement de médiathèques de qualité sur tout le territoire, des actions en faveur des publics prioritaires, notamment de la petite enfance, et le développement de ressources numériques.

L'Assemblée départementale a adopté un dispositif d'aide à l'emploi visant la professionnalisation des équipes pour mieux atteindre cet objectif de diffusion de la lecture publique et afin de réaffirmer son soutien en faveur des emplois en bibliothèque dans le but de développer les réseaux de coopération et de favoriser le développement de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique.

Une évolution de ce dispositif a été votée lors de la session départementale du 26 juin 2023. Pendant la période 2023-2025, deux formes d'instruction de l'aide à l'emploi en bibliothèque coexistent : seules les nouvelles demandes reçues après juin 2023 sont instruites sur les nouvelles modalités. Les anciennes modalités détaillées ci-dessous sont maintenues pour les dossiers déjà instruits au titre d'une première année en 2021 ou 2022 et s'éteindront progressivement.

Le dossier présenté relève des anciennes modalités du dispositif. Il s'agit d'aider les communautés de communes ou groupements de communes pendant trois ans pour favoriser la professionnalisation des bibliothèques :

- Pour les communautés de communes, une aide dégressive est accordée par le Département sur trois ans (40 %, 30 % puis 20 %) ;
- Pour les groupements de communes, l'aide est de 20 % pendant trois ans.

Un dossier est présenté à la Commission permanente au titre du dispositif de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques par l'agence du pays de Saint-Malo et concerne une aide à l'emploi en bibliothèque, pour un poste de coordinatrice du réseau des bibliothèques de la communauté de communes de la Bretagne Romantique (troisième année du dispositif) pour un montant de 7.200 euros.

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 7 200 euros à la communauté de communes de la Bretagne Romantique au titre de l'aide à l'emploi en bibliothèque (troisième année du dispositif), dont le détail figure en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242273

Pour extrait conforme